



ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement général a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une avance peut être consentie.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'AVANCE

2.1. - Attribution

Vous pouvez demander une avance. Elle doit être remboursée dans les conditions fixées ci-après (cf. article 2.5).

Dans le cas où vous demandez un complément d'avance, celui-ci s'ajoute à l'avance initialement consentie, les deux formant une seule avance dont la date d'effet est celle de l'avance initiale. Les intérêts sont calculés en fonction de la date d'effet de chacune des avances. Il ne peut cependant pas être obtenu de complément d'avance si vous avez une avance en cours depuis 8 ans ou plus.

Si le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès que vous avez désigné(s) a(ont) accepté le bénéfice de votre adhésion, la demande d'avance est soumise à son(leur) accord préalable.

Si votre adhésion a fait l'objet d'une mise en garantie, aucune avance ne pourra vous être accordée.

• **Somme minimale de l'avance :**

La somme minimale de l'avance ou d'un complément ne peut être inférieure à 500 euros.

• **Somme maximale de l'avance :**

La somme maximale octroyée au titre de l'avance ou la somme maximale octroyée au titre d'un complément d'avance (augmentée des sommes restant dues au titre des avances précédemment accordées) ne peut être supérieure :

- à 60 % du capital constitué au jour de l'octroi de l'avance,
- et à un maximum fixé par Allianz Vie pour l'ensemble des contrats.

2.2. - Date d'effet et durée de l'avance

L'avance ne peut être octroyée qu'après le délai de renonciation prévu à l'article L.132-5-1 du Code des assurances. Elle prend effet à la date de saisie de la demande d'avance par la Direction des Relations Adhérents de FAPES Diffusion.

L'avance est consentie pour une durée maximale de trois ans. Cette période est renouvelable deux fois par tacite reconduction, à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder neuf ans.

2.3. - Taux d'intérêt de l'avance

Toute somme due au titre de l'avance porte intérêt à la quinzaine à compter du 1^{er} jour et jusqu'au dernier jour de la quinzaine en cours.

Le taux d'intérêt applicable est déterminé chaque 1^{er} janvier pour l'année en cours. Il est égal au taux brut de participations aux bénéfices du fonds Cantonné ASAC attribué au contrat au titre de l'exercice précédent.

FAPES Diffusion vous informera du taux en vigueur dans la lettre en réponse à votre demande d'avance.

2.4. - Sommes dues au titre de l'avance

Le cumul des sommes dues au titre de l'avance est égal au solde débiteur d'un « compte avance » dans lequel sont enregistrés :

- au débit : le montant de l'avance et des compléments accordés, incluant les intérêts appliqués à la quinzaine,
- au crédit : les remboursements effectués.

2.5. - Remboursement de l'avance

Vous pouvez rembourser à tout moment les sommes dues au titre de l'avance, soit totalement, soit partiellement, par chèque ou versements réguliers. Les remboursements ne donnent lieu à aucuns frais. Le montant de chaque remboursement ne peut être inférieur au minimum de versement en vigueur au titre du contrat d'assurance.

Dans le cas où vous désirez faire un remboursement total, le montant à régler vous sera communiqué sur demande adressée à la Direction des Relations Adhérents de FAPES Diffusion.

Au terme de l'avance (après une durée maximum de 9 ans), vous autorisez Allianz Vie à procéder au remboursement des sommes restant dues par rachat (partiel ou total) de votre adhésion.

D'autres cas de remboursements des sommes dues au titre de l'avance sont prévus ci-après à l'article 3.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE VOTRE ADHESION EN PRESENCE D'AVANCE

3.1. - Généralités

Les sommes dues au titre de l'avance doivent, à tout moment, rester inférieures à 85 % du total du capital constitué.

Si cette limite est dépassée, il vous sera demandé de rembourser une partie des sommes dues au titre de l'avance de manière à ce qu'elles redeviennent inférieures à 60 % du capital constitué. Si le remboursement n'est pas effectué ou s'avère insuffisant, vous autorisez Allianz Vie à procéder, après un courrier de relance, à un remboursement total des sommes dues au titre de l'avance et des compléments d'avance accordés (y compris intérêts) par rachat (partiel ou total⁽¹⁾) de votre adhésion⁽²⁾.

Ni les avances, ni les sommes dues au titre de l'avance, ne modifient la valorisation du capital constitué de votre adhésion. En revanche, elles conditionnent les opérations suivantes :

3.2. - Rachat partiel

Seuls les rachats partiels sont autorisés en présence d'avance à condition que les sommes dues au titre de l'avance restent après rachat partiel inférieures à 60 % du capital constitué sur le contrat.

3.3. - Versement

Tout versement, libre ou régulier, en présence d'avance est considéré comme un remboursement des sommes dues au titre de celle-ci.

Si votre remboursement est d'un montant supérieur, la différence sera considérée comme un versement complémentaire assujéti aux frais sur versement.

La part de versement affectée au remboursement de l'avance ne donne lieu à aucuns frais sur versement.

3.4. - Arbitrage

Les arbitrages sont autorisés en présence d'avances à condition que les sommes dues au titre de l'avance restent, à tout moment, inférieures à 60 % du capital constitué.

3.5. Terme, rachat total et dénouement par décès de l'assuré

Au terme de votre adhésion, en cas de rachat total ou au décès de l'assuré, les sommes restant dues au titre de l'avance sont déduites des capitaux dus par Allianz Vie.

ARTICLE 4 - VOTRE INFORMATION

Vous recevrez annuellement un relevé indiquant les sommes dues au titre de l'avance et le taux d'intérêt de l'année.

⁽¹⁾ La fiscalité applicable au rachat sera à votre charge. Les produits rachetés seront par défaut imposables au barème progressif de l'IRPP. Cependant, si l'adhérent le demande, le prélèvement libératoire sera possible.

⁽²⁾ Il sera procédé au rachat total de votre adhésion lorsque le minimum autorisé sur votre adhésion s'avère insuffisant après le remboursement des sommes dues ou lorsque votre adhésion ne permet pas les rachats partiels.

asac



Allianz 

PARTIE A CONSERVER

Nom :

Prénom :

N° Adhésion
Epargne Retraite 2 Plus :

Montant de l'avance :

Date de la demande :

Remboursement par :

- Chèque
- Prélèvement automatique par :
- mois trimestre
- semestre
- année d'un montant de :



PARTIE A CONSERVER

Nom :

Prénom :

N° Adhésion
Epargne Retraite 2 Plus :

Montant de l'avance :

Date de la demande :

Remboursement par :

- Chèque
- Prélèvement automatique par :
- mois trimestre
- semestre
- année d'un montant de :



EPARGNE RETRAITE 2 PLUS

Demande d'avance remboursable

Convention : 64 500

Adhésion :

Je soussigné(e) :
demeurant : Tél. :après avoir pris connaissance des modalités décrites dans la Notice d'information contractuelle (art.6 p.12) et du règlement des avances qui m'ont été remis, **demande** :

- une avance de€ Minimum 500 €
(dans la limite d'un montant maximum de 60 % du capital constitué au jour de l'octroi de l'avance)
- une avance du maximum autorisé

Documents à joindre (*) : • Une photocopie d'une pièce d'identité de l'adhérent en cours de validité.
• Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Cette opération sera effectuée par virement bancaire ou postal (exclusivement sur un compte au nom de l'affilié)

- A effet immédiat (selon les dispositions du contrat) A effet différé au/...../.....

Je vous prie de me transmettre le courrier à :

- Mon adresse habituelle Ma nouvelle adresse - à enregistrer - (ci-dessous)
- ou** Une adresse provisoire, valable uniquement pour cet envoi (ci-dessous) :

Prénom / Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays : Tél. :

Remboursement de l'avance remboursable

Je demande le remboursement de l'avance par :

- Prélèvement automatique (report du plan de versements en cours ou joindre autorisation de prélèvements complétée, datée et signée)
d'un montant de € A effet du mois de /

selon une périodicité : mensuelle (minimum 100 €) trimestrielle (minimum 300 €)
 semestrielle (minimum 600 €) annuelle (minimum 1200 €)

- chèque(s), à ma convenance

Fait à Le **Signature :**

EPARGNE RETRAITE 2 PLUS

Demande d'avance remboursable

Convention : 64 500

Adhésion :

Je soussigné(e) :
demeurant : Tél. :après avoir pris connaissance des modalités décrites dans la Notice d'information contractuelle (art.6 p.12) et du règlement des avances qui m'ont été remis, **demande** :

- une avance de€ Minimum 500 €
(dans la limite d'un montant maximum de 60 % du capital constitué au jour de l'octroi de l'avance)
- une avance du maximum autorisé

Documents à joindre (*) : • Une photocopie d'une pièce d'identité de l'adhérent en cours de validité.
• Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Cette opération sera effectuée par virement bancaire ou postal (exclusivement sur un compte au nom de l'affilié)

- A effet immédiat (selon les dispositions du contrat) A effet différé au/...../.....

Je vous prie de me transmettre le courrier à :

- Mon adresse habituelle Ma nouvelle adresse - à enregistrer - (ci-dessous)
- ou** Une adresse provisoire, valable uniquement pour cet envoi (ci-dessous) :

Prénom / Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Pays : Tél. :

Remboursement de l'avance remboursable

Je demande le remboursement de l'avance par :

- Prélèvement automatique (report du plan de versements en cours ou joindre autorisation de prélèvements complétée, datée et signée)
d'un montant de € A effet du mois de /

selon une périodicité : mensuelle (minimum 100 €) trimestrielle (minimum 300 €)
 semestrielle (minimum 600 €) annuelle (minimum 1200 €)

- chèque(s), à ma convenance

Fait à Le **Signature :**

Demande à adresser à :



Direction des Relations Adhérents
31, rue des Colonnes du Trône - 75603 Paris Cedex 12
Tél. : 01 44 67 25 45 - Fax : 01 43 45 49 47

Demande à adresser à :



Direction des Relations Adhérents
31, rue des Colonnes du Trône - 75603 Paris Cedex 12
Tél. : 01 44 67 25 45 - Fax : 01 43 45 49 47